



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°34 du 07/05/2024

Présents: MM. EUVRARD, JACQUET, RYMPEL

Excusés: MM. MOSCATO, MATHEY, DOUHAY

RAPPEL REGLEMENTS

Article 1.3.9 (règlements district) TERRAINS IMPRATICABLES

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 10 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu

Article 1.2.1 (règlements district)

Les coups d'envoi des matches des deux dernières journées sont fixés le même jour pour chacune des équipes d'un groupe départemental.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COURRIERS

Courrier de SANVIGNES du 07/05/24 : Demande l'entrée de leur U9 avec les joueurs de leur équipe C lors de la coupe départementale. Accord de la commission sous réserve de ne pas retarder la rencontre.

Courrier de USBG du 07/05/2024 : concernant leur absence au tirage des coupes.
Pris note.

Courrier de MONTCEAU ORION du 06/05/2024 : concernant le règlement du départage des équipes.
Se rapporter aux règlements du district article 1.1.2 classements pages 7 et 8.

Courrier de BOURBON du 06/05/2024 : Demande l'entrée de leurs jeunes avec les joueurs seniors lors de la journée du 12/05/2024. Accord de la commission sous réserve de ne pas retarder la rencontre.

Courrier M. DA ROCHA du 05/05/2024 : concernant sont déplacement.
Le nécessaire sera fait.

Courrier de ETANG du 07/05/2024 : concernant une demande de changement d'horaire. Au vu du classement des deux équipes la commission confirme l'horaire du match à 15h.

COUPES SENIORS

Courrier de TORCY AST et LOUHANS concernant leur rencontre de coupe du 08/05/2024.

S'agissant de tours de ¼ de finales et vu les calendriers aucune date disponible ne permet la modification de la rencontre.

CHAMPIONNATS FEMININES

MATCH 26954553 ST USUGE – BLANZY FEM du 01/05/2024 D1F

Forfait ST USUGE, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit ST USUGE forfait général.

Amende : 130€ à ST USUGE

CHAMPIONNATS JEUNES

MATCH 27934795 JSVG – SENNECE LES MACON U13 D3F du 04/05/2024

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECE LES MACON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 à SENNECE LES MACON.

Amende : 40€ à SENNECE LES MACON

MATCH 27935060 DIGOIN 2 – JSTEL 2 U13 D3I du 04/05/2024

Forfait DIGOIN 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit DIGOIN 2 forfait général.

Amende : 40€ à DIGOIN

MATCH 27935420 TEAM MONTCEAU FOOT – GPFC U18 D2A du 04/05/2024

Forfait GPFC, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit GPFC forfait général.

Amende : 140€ à GPFC

MATCH 27931775 ST MARTIN/GJAL – HLS U15 D1A du 13/04/2024

Suite au non-retour de la feuille de match, la commission donne match perdu par pénalité à ST MARTIN EN BRESSE.

Amende : 40€ à ST MARTIN EN BRESSE

RESERVE/EVOCATION

MATCH 26315954 ABERGMENT STE COLOMBE 1 – CRISSEY 2 D3B du 05/05/2024

Réserve de ABERGEMENT STE COLOMBE sur le fond et la forme et régulièrement confirmée, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour ce match. La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ à ABERGEMENT STE COLOMBE

MATCH TRAMAYES 2 – SENNECE LES MACON 3 D4B du 01/05/2024

Réserve de TRAMAYES sur le fond et la forme et régulièrement confirmée, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour ce match.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30€ à TRAMAYES

RETOUR DISCIPLINE

MATCH 28045566 COUPE CREDIT AGRICOLE ST BONNET LA GUICHE 2 – CRECHES 2 du 28/04/2024.

Licencié du club de CRECHES, inscrit sur la feuille de match et sous le coup d'une suspension de 6 matchs La commission donne match perdu par pénalité 4-0.

Amende : 100 € pour licencié suspendu + 40 € pour match perdu par pénalité à CRECHES

MATCH 26303796 TORCY 2 – GIVRY ST DESERT D3C du 25/02/2024

La commission confirme le match perdu à TORCY 2 (0-3) et le retrait de 6 points au classement pour TORCY 2.

Le Président

EUVRARD Joël

Le Secrétaire

JACQUET Christophe

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football